



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BERRIC

Arrêté temporaire n° 2026-05-068

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
RUE DU GRAND PONT et RUE DE BRAY (BERRIC)

Monsieur Michel GRIGNON, Maire de la commune de BERRIC,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, (date du 20/03/2026) de Monsieur Jonathan SEKLI, conseiller municipal délégué,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue du grand Pont et le problème de sécurité qui se pose pour les usagers à l'intersection de la rue du Grand Pont et la rue de Bray,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de la route, il convient de mettre en place un dispositif d'expérimentation pour ralentir la circulation sur cette voie, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Un dispositif d'expérimentation de restriction de la circulation est mis en place à compter du 26/05 /2026 pour une durée de 6 mois, sur la RUE DU GRAND PONT et la RUE DE BRAY (BERRIC) :

Les dispositions suivantes s'appliquent :

- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18. Le régime de priorité est modifié par la mise en place d'une écluse (voir plan joint),
- Les usagers circulant sur la rue de Bray devront marquer un temps d'arrêt par la mise en place d'un panneau STOP et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue du Grand Pont, considérée comme voie prioritaire.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de BERRIC et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BERRIC, le 06/05/2026

Monsieur Michel GRIGNON, Maire de BERRIC,



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### **Annexes :**

- Emprise de l'arrêté